

Don de Placements Enregistrés



Lorsqu'il s'agit de transférer votre patrimoine, les fonds de retraite sont l'un des actifs les plus lourdement taxés. Les actifs enregistrés peuvent être transférés sans incidence fiscale au conjoint survivant uniquement, tandis que les mêmes actifs transférés aux enfants ou aux proches parents seront assujettis à l'impôt. Les dons de REER, FERR et CELI réduisent les obligations fiscales.

Lorsque vous désignez la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants comme bénéficiaire de votre (vos) régime(s) enregistré(s), vous en conservez la propriété et l'utilisation pendant votre vie. Votre succession recevra un reçu d'impôt pour la valeur du régime et le crédit d'impôt découlant du don compensera l'obligation fiscale.

Il est important de noter qu'au Québec, la désignation d'un bénéficiaire dans un contrat de fonds enregistrés ne peut être faite que par disposition testamentaire.

Les avantages pour vous :

- **Simple** – Demandez à votre conseiller financier de changer la désignation du bénéficiaire pour celle de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Le changement sera effectué sans frais supplémentaires.
- **Contrôle** – Vous conservez l'utilisation du fonds enregistré pendant toute la durée de votre vie. En outre, un don par désignation ne peut pas être contesté.

- **Flexible** – La désignation est révoquée et peut être modifiée à votre discrétion. Vous pouvez spécifier le pourcentage ou le montant précis en dollars à donner.
- **Fiscalement judicieux** – Une occasion de faire un don important, et de réduire les impôts à payer par la succession.

Un exemple :

Dans son testament, Mme Gauthier désigne la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants comme bénéficiaire de son FERR. Cela laisse un legs de 120 000 \$ à la Fondation. Voici ce qui se passe :

- Mme Gauthier planifie un don pour l'avenir pour le moment où elle n'en aura plus besoin et laisse un don significatif.
- Sa succession bénéficie d'un crédit d'impôt immédiat, ce qui se traduira par une économie d'impôt d'environ 54 000 \$, dont bénéficieront les héritiers.

Veillez faire appel à un spécialiste :

La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants recommande de consulter un conseiller financier, d'assurance et/ou juridique pour vous assurer que vos objectifs financiers sont pris en compte, votre situation fiscale examinée et votre don testamentaire adapté à votre situation.

Société Dr MacKenzie Forbes

La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants est fière de reconnaître les personnes qui incluent la Fondation dans leur plan successoral. La Société Dr MacKenzie Forbes est un groupe de donateurs avisés et visionnaires qui font preuve de générosité et de sollicitude envers les enfants d'aujourd'hui et de demain.

Lorsque vous devenez membre, vous profitez des avantages de la Société et recevez :

- ✓ Une invitation à visiter les coulisses de l'Hôpital
- ✓ Une invitation à notre événement de reconnaissance annuel
- ✓ Votre (vos) nom(s) sur la liste annuelle des donateurs dans le site Web de la Fondation
- ✓ Votre nom à perpétuité sur le mur de la Société Dr MacKenzie Forbes, pour les dons reçus de 100 000 \$ et plus

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Samar El Soufi, conseillère, planification et développement

514 934-4846, poste 29226 | 1-866-934-4846 (sans frais) | sels@mchf.com

La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants

5002, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 0B6

Numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance : 11892-1543-RR0001

la fondation
de l'hôpital
de montréal
pour enfants
the montreal
children's
hospital
foundation

